

24.02.04



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **CINQ FEVRIER** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, en salle de réunion, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusés : 1	Absents : 1	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ **Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de l'aide à l'investissement 2024**

Madame la Présidente expose les faits.

Elle informe de la nécessité de procéder à plusieurs dépenses eu égard :

- au contrôle de la qualité de l'air qui constitue une obligation réglementaire et à la nécessité d'obtenir des appareils en conséquence.
- à la déclaration de sinistre enregistrée le 29 septembre 2023 à la suite d'un dégât des eaux causé par une pluie de grêle au cours de l'été dernier. Un devis a été réalisé et est d'un montant de 44 212,93 € HT.
- au nouveau référentiel qui fixe les exigences nationales applicables, dès maintenant ou en 2026, aux établissements d'accueil des jeunes enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage actualisant l'accessibilité et la sécurité de la crèche. Ainsi la crèche doit être équipée d'une entrée avec contrôle d'accès (type digicode, visiophone ou autre) et possibilité de déverrouillage. Un devis pour un visiophone a été réalisé, celui-ci s'élève à 9 411,72 € HT.
- au recrutement d'un responsable administratif et financier nécessitant l'aménagement d'un bureau avec tout l'équipement nécessaire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a la possibilité de verser une aide à l'investissement pour soutenir la création, le maintien en l'état ou l'adaptation d'équipements et services au SIVU de la petite enfance.

La CAF a été sollicitée et peut effectivement financer l'aménagement d'un bureau pour le futur responsable administratif et financier (bureau, chaise, matériel informatique et logiciels métiers finances et ressources humaines), ainsi que les travaux de réparation de la toiture à hauteur de 80% du coût des travaux éligibles. Il est proposé également d'ajouter à cette demande de subvention les équipements liés à la surveillance de la qualité de l'air, de l'accès à la crèche ainsi que l'achat d'un ballon d'eau chaude et d'un chalet.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240205-DEL-240204-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Le plan de financement s'établirait ainsi :

OPERATION		DEPENSES (H.T.) en euros	RECETTES En euros
Toiture		44 212,93	
CAF	80 %		35 370,34
Part SIVU	20 %		8 842,59
Ballon d'eau chaude		1 381,77	
CAF	80 %		1105,42
Part SIVU	20 %		276,35
Achat d'un chalet		3 943,87	
CAF	80 %		3155,10
Part SIVU	20 %		788,77
Visiophone		9 411,72	
CAF	80 %		7 529,38
Part SIVU	20 %		1 882,34
Logiciels métiers (déploiement + abonnement annuel 1^{ère} année)		10 651,50	
CAF	80 %		8 521,20
Part SIVU	20 %		2 130,30
Ordinateur portable		800,00	
CAF	80 %		640,00
Part SIVU	20 %		160,00
Mobilier (bureau + fauteuil)		1 000,00	
CAF	80 %		800,00
Part SIVU	20 %		200,00
Equipements pour la surveillance de la qualité de l'air		600,00	
CAF	80 %		480,00
Part SIVU	20 %		120,00
TOTAL	100%	72 001,79 €	72 001,79 €

Après avoir entendu cet exposé,

VU les décrets n°2022-1689 et n°2022-1690, qui tendent à imposer une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public sensible de manière régulière,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU le plan de financement présenté,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention au titre de l'aide à l'investissement 2024 auprès de la CAF selon le plan de financement présenté ci-avant,

MANDATE Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **27 FEV. 2024**

- son affichage le **15 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240205-DEL-240204-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.